

A R R Ê T É 2024-08-125
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE APRES L'HEURE REGLEMENTAIRE

Monsieur Claude ANNIC, Maire de Pluméliau-Bieuzy,

- Vu** Le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme
- Vu** le code de la santé publique
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2002 sur la police des débits de boissons
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police
- Vu** l'arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire ;
- Vu** la demande présentée par l'association ci-dessous désignée
- Vu** l'avis des services de gendarmerie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur VAGUERESSE Christophe, président de l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de PLUMÉLIAU » domiciliée 16 rue des marguerites à PLUMÉLIAU-BIEUZY, est autorisée à laisser ouvert le débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, délivré le 7 septembre 2024, jusqu'à **2 heures**, la nuit du 7 au 8 septembre 2024, à l'occasion du « Bal des enflammés » qui se déroulera à l'espace Droséra.

Article 2 :

Seules les boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupe pourront être servies.

Article 3 :

La délivrance de la présente autorisation implique pour le bénéficiaire l'engagement de veiller à ce qu'aucun trouble ne soit apporté au bon ordre, à la moralité et à la tranquillité publique ainsi qu'au repos du voisinage du fait des bruits provenant de l'établissement ou provoqués par les personnes qui en sortent conformément aux prescriptions des lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le DGS, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la sous-préfète de PONTIVY.

À PLUMÉLIAU-BIEUZY

Le 7 août 2024.

Le Maire, **Par délégué,**
Le directeur Général des
Services

Philippe CHARPENTIER

